

**2CLS EXPERT**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros**  
**Siège social : 13 rue du Sarge - 86190 QUINCAY**  
**992 579 185 RCS POITIERS**

<b>PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 OCTOBRE 2025</b>
---

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 15 octobre,  
A 8h00

**Monsieur Clément BOURDEAU**,  
agissant en qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée 2CLS EXPERT.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

**A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :**

- **Modification de l'objet social,**
- **Adoption de nouveaux statuts de la Société pour sa nouvelle activité,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la manière suivante :

« *La société a pour nouvel objet :*

*L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables ;*

*Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent directement ou indirectement à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires, notamment des prestations de formation et d'enseignement.*

*Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature, notamment les titres de participation de la société Baker Tilly STREGO (RCS ANGERS 063 200 885), dont la détention est obligatoire pour y exercer son activité professionnelle et/ou des participations immobilières liée à l'activité professionnelle de Baker Tilly sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.*

*Et, à titre accessoire, toutes opérations civiles, mobilières, immobilières, financières ou commerciales, compatibles avec l'exercice de la profession d'expert-comptable et conformes aux règles déontologiques, notamment :*

- *L'acquisition, la détention, la gestion et la location de biens immobiliers nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle de la société ;*

- *La prise de participation dans des sociétés civiles immobilières ou autres structures. »*

## **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique, en conséquence de la décision de modification de l'objet social de la Société adoptée précédemment, sous la condition suspensive de l'inscription de la Société au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

## **TROISIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte et à la société Oratio avocats sise 4 rue Papiou de la Verrie, 49000 ANGERS pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

*Ce document est signé en la forme électronique d'un commun accord entre les soussignés via la plate-forme DocuSign® pour matérialiser les décisions prises par l'associé unique à la date susvisée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.*

L'associé unique  
**Monsieur Clément BOURDEAU**

DocuSigned by:  
 **BOURDEAU Clément**  
5EA682153558486...